

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1947

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Le nombre de refus de renouvellements de visas « étudiant » ou de titres de séjour « étudiant » suivis de l'obtention d'un visa ou d'un titre de séjour fondé sur un autre motif ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accueil et la formation d'étudiants étrangers fait partie de la politique de rayonnement international de la France. Nonobstant, les étudiants étrangers ont vocation à retourner dans leurs pays respectifs à l'issue de leurs études.

Il est par conséquent nécessaire d'ajouter aux données figurant dans le rapport mentionné à l'alinéa 3 de l'article 1er A, un indicateur permettant de s'assurer que les refus de renouvellement de visas « étudiant » et de titres de séjour « étudiant » ne sont pas suivis de la délivrance d'un visa ou d'un titre de séjour fondé sur un autre motif.

Tel est le sens de cet amendement.